

LE MAIRE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande du Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines et du Petit Marseille du 18 octobre 2022 pour l'utilisation d'une sonorisation afin d'animer la fête de l'hiver dans le quartier de Villeneuve-les-Salines à La Rochelle, le 14 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

- ARRETE -

- Article 1^{er} - Le Collectif des Associations de Villeneuve-les-Salines et du Petit Marseille est autorisé à sonoriser la Place du 14 Juillet à La Rochelle le mercredi 14 décembre 2022 de 10 heures à 21 heures, à l'occasion de leur fête de l'hiver.
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Copies transmises à :
Secrétariat Général
Tranquillité Publique
Mairie de Proximité Villeneuve-les-Salines

Certifié exécutoire compte tenu :

- du dépôt en Préfecture le
- de l'affichage le

La Rochelle,

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée

Delphine CHARIER

Signé électroniquement par : Delphine Charier
Date de signature : 07/12/2022
Qualité : Delphine Charier



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.